

Un patron jugé pour harcèlement moral



Se sentant rabaissée au travail, la jeune femme souffre d'anxiété généralisée.? - photo illustration r. brunel

Un patron de 49 ans a comparu la semaine dernière devant le tribunal correctionnel. Une ancienne secrétaire soutient avoir été sa tête de Turc.

Impeccable dans son costume, le chef d'entreprise est poursuivi pour « harcèlement moral ». Entre le 1

er mars 2010 et le 6 juillet 2010, il aurait brimé une jeune secrétaire. Conséquence : la jeune femme a développé « une anxiété généralisée ». Elle souffre aujourd'hui de dépression.

Lors de l'enquête, quatorze salariés ont été auditionnés. Sept décrivent un patron « obsédé par la qualité », rabaissant sans cesse la secrétaire tout au long des six mois où elle est restée dans l'entreprise, installée à Aubière. Les autres employés entendus évoquent eux un chef certes exigeant, mais juste. Turnover important

Tout bascule le 6 juillet 2010. « Il (N.D.L.R., le prévenu) a jeté une pile de dossiers sur le bureau, se remémore, en larmes, la secrétaire. Il m'a dit : "Vous êtes une bonne à rien, vous êtes nulle". C'était tous les jours la même chanson. J'étais devenue la tête de turc. » Son avocat, M e Jean-François Canis, insiste sur le turnover important régnant au sein du cabinet. « Quarante-et-un salariés sont passés en moins de deux ans, c'est un record ! », s'exclame-t-il. Le prévenu reconnaît un certain franc-parler. Mais pas plus. « Quand le travail est mal fait, je le dis simplement en disant : "Le travail est mal fait". »

La jeune femme, qui a lancé une activité d'auto-entrepreneur depuis janvier, a intenté en parallèle une action devant les prud'hommes. Selon son conseil, M e Canis, le harcèlement moral est établi. « On reçoit beaucoup de personnes victimes de harcèlement moral, mais il est rare que l'on puisse monter un dossier. » Et de lire à la barre des témoignages d'anciens salariés qui décrivent « un enfer » au sein du cabinet du chef d'entreprise, ainsi que des extraits d'un rapport d'expert-psychologue dans lequel ce patron est décrit comme une personne souffrant de « d'indigence affective », avec des « traits narcissiques obsessionnels ». Le procureur de la République dit ne pas voir de faits constitutifs de harcèlement moral. Il sollicite la relaxe. En défense, M e Claude Aujames indique qu'avec 19 salariés, l'employeur n'a jamais eu affaire au conseil de prud'hommes. Et de mettre en avant « la sensibilité excessive au jugement d'autrui » de la secrétaire, soulignée par le psychologue. Pour M e Aujames, la jeune femme « n'aurait simplement pas supporté d'avoir un patron ». Jugement le 9 avril.